APRÈS ART. 19 N° **513** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

## D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 513

présenté par M. Jolivet

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

L'article L. 1432-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

- $1^{\circ}$  À la fin du deuxième alinéa, les mots : « un directeur général » sont remplacés par les mots : « le préfet de région » ;
- 2° Après le même alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Le préfet de région peut nommer un représentant, mandate pour assurer la gestion quotidienne de l'agence. »;
- 3° Le 2° est ainsi modifié:
- a) Au début de la première phrase, le mot : « Trois » est remplacé par le mot : « Deux » ;
- b) À la seconde phrase, après le mot : « commissions », sont insérés les mots : « , dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret, » ;
- 4° Les huitième et neuvième alinéas sont supprimés.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la fonction de directeur général d'agence régionale de santé, et à donner au préfet de région le pouvoir d'assurer la responsabilité de l'organisation de la santé

APRÈS ART. 19 N° **513** 

publique sur le territoire dont il a la charge. La stratégie en matière de santé doit être pilotée par des acteurs ancrés et concernés, pour ainsi trouver une réalité profonde au cœur des territoires.